



**Ordre des médecins
vétérinaires du Québec**

LES PRISES DE POSITION de l'OMVQ

**Ordre des médecins
vétérinaires du Québec**

POSITION DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec considère que l'être humain est responsable du bien-être des animaux et que les médecins vétérinaires ont le devoir de jouer un rôle primordial dans l'affirmation de cette responsabilité.

Il partage la préoccupation et la sensibilisation pour le bien-être des animaux dans notre société. Cette préoccupation englobe toutes les espèces animales, qu'elles soient en liberté ou domestiquées, utilisées en agriculture ou en recherche, sans contact suivi avec l'être humain ou dans son intimité.

L'être humain est clairement responsable à la fois de la qualité de l'environnement, de la préservation des autres espèces vivantes et de leur patrimoine génétique ainsi que du bien-être animal. La profession vétérinaire doit jouer un rôle de premier plan au soutien de cette responsabilité. La mission que s'est donnée l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec exprime clairement cet engagement.

Le bien-être animal : définition et conditions

Les données scientifiques ont démontré que les animaux ont la capacité de souffrir et de ressentir des émotions et des sensations (voir à titre d'exemple M. Scully, *Dominion – The Power of Man, the Suffering of Animals, and the Call to Mercy*, New York, St. Martin's Griffin, 2002). La notion de bien-être animal doit être définie en termes d'adéquation entre le milieu de vie de l'animal et ses besoins éthologiques et physiologiques incluant, évidemment, la notion d'absence de souffrance et de stress injustifiés.

Certaines conditions doivent être réunies pour qu'un confort physique, physiologique et psychologique leur soit assuré. Les contraintes injustifiées dont les animaux doivent être libérés, sont :

- I. la faim et la soif;
- II. l'inconfort physique et la douleur;
- III. les blessures et la maladie;
- IV. la crainte et le stress chronique;
- V. les barrières à l'expression de leurs besoins éthologiques essentiels et naturels.

L'expérimentation animale

Considérant l'état actuel de nos connaissances et la lutte que nous devons poursuivre contre les maladies de l'être humain et des animaux, il nous faut admettre que l'expérimentation sur des animaux est, dans certains cas, inévitable. Cette expérimentation doit favoriser les objectifs suivants, établis par Russell et Burch (1959) (les 3 R) :

- 1) Réduction du nombre d'animaux utilisés;
- 2) Raffinement des méthodes expérimentales;
- 3) Remplacement des animaux par des méthodes alternatives lorsque cela est possible.

Les institutions, auprès desquelles l'expérimentation animale est inévitable, doivent obligatoirement suivre les lignes directrices édictées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Les colonies d'animaux d'expérimentation doivent être sous la supervision d'un médecin vétérinaire.

Les productions animales

Compte tenu des choix de société et dans certains cas, des nouvelles orientations de certains pays importateurs en ce qui concerne le bien-être animal, toutes les productions animales (notamment la pisciculture) doivent se faire dans le respect strict des libérations de contraintes exprimées ci-dessus et dont l'observance est d'ailleurs convergente avec les objectifs de ces productions.

Autres populations animales

Les autres populations animales telles que les chevaux, les animaux de compagnie, les animaux sauvages gardés en captivité et les animaux de zoos et de cirques doivent être maintenues dans des conditions qui rencontrent les critères définis ci-dessus.

Faune et Environnement

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec appuie sans réserve les efforts des médecins vétérinaires et autres intervenants visant à préserver les espèces de la faune et les espèces en danger. Dans tous les cas où le contrôle, la capture, la relocalisation ou l'hébergement d'espèces de la faune est indispensable, le bien-être des animaux, tel que défini plus haut, doit constituer une préoccupation essentielle. La planification de ces activités doit inclure un médecin vétérinaire.

De plus, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec considère que le bien-être des animaux est intimement lié à la qualité et au respect de l'environnement dans une notion de partage de celui-ci et dans une perspective de développement durable.

Conclusion

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec réitère son engagement à l'amélioration de la santé et du bien-être animal et est disposé à collaborer et à appuyer les individus, organisations, associations ou autorités, gouvernementales ou autres, ayant un intérêt réel et fondé pour la question du bien-être des animaux.

Révisée et adoptée par le Conseil d'administration le 24 mars 2009.

POSITION DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC SUR LES « USINES À CHIOTS »

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec condamne toute forme d'élevage de chiens, d'activités commerciales ou non, où les conditions d'élevage et de garde peuvent compromettre leur santé, leur bien-être ou leur sécurité.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec reconnaît l'importance d'assurer le respect des obligations édictées à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., chapitre P-42) et, à ce titre, encourage une application rigoureuse de la Section IV.1.1 intitulée *De la sécurité et du bien-être des animaux*.

Dans le but de prévenir tout acte de cruauté ou de négligence envers les chiens, notamment par l'amélioration de leurs conditions de vie en matière de nourriture, d'eau, d'habitat, de socialisation et de soins de santé, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec incite au respect des normes volontaires énoncées notamment au *Code de pratiques recommandées pour les chenils du Canada* produit par l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACVM) et au *Guide des pratiques généralement reconnues -Espèce canine* publié par l'Association nationale d'intervention pour le mieux-être des animaux (ANIMA-Québec).

Malgré l'intitulé du présent document, la présente prise de position de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec s'applique également aux lieux de garde et d'élevage de chats.

ADDENDUM

Afin d'appuyer la Section IV.1.1 en permettant notamment de faire connaître les lieux de garde et d'élevage intensif de chiens, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec encourage les autorités compétentes à mettre en place un système d'enregistrement par lequel l'inscription nominative de toute personne physique ou morale qui élève ou garde des chiens sur le territoire du Québec serait obligatoire. Cet enregistrement obligatoire pourrait notamment servir de base à un système de traçabilité des animaux, question d'identifier le lieu de leur provenance.

Adoptée par le Conseil d'administration le 24 mars 2009.

POSITION DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC SUR LA DÉVOCALISATION CANINE

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec favorise l'utilisation de méthodes et de traitements humanitaires pour contrôler les comportements qui mènent aux jappements excessifs du chien, quel que soit son milieu de vie (notamment le milieu de la recherche).

La dévocalisation ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, lorsqu'elle apparaît la seule option envisageable pour éviter l'euthanasie de l'animal. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec soutient que la dévocalisation devrait alors être effectuée par un médecin vétérinaire, en utilisant une technique chirurgicale la plus efficace et la moins traumatique possible reconnue par la communauté vétérinaire.

Adoptée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2008.